## **HONORAIRES DE VENTE**

En vertu des dispositions de l'arrêté du 29 juin 1990 d'application de l'Arti. L 113-3 du Code de la Consommation et selon le type de mandat signé (précisant si les honoraires sont à la charge du Vendeur ou de l'Acquéreur), les honoraires sont à la charge soit du Vendeur, soit de

PACQUETCH.	
PRIX DE VENTE	Honoraires maximums
< à 31 000 € TTC	3 000 € TTC maximum
De 31 001 € à 77 000 € TTC	9% TTC maximum
De 77 001 € à 160 000 € TTC	7% TTC maximum
De 160 001 € TTC à 300 000 € TTC	6% TTC maximum
De 300 001 € TTC à 500 000 € TTC	5,5% TTC maximum
> 500 000 € TTC	5% TTC maximum

## FRAIS DE REDACTION D'ACTES DE LOCATION:

Mise en relation - Constitution de dossier - Redaction d'Acte - État des lieux	
HABITATION	
LOCATAIRE	Maximum 15 € TTC / m² (12 € TTC /m² pour les honoraires + 3 € TTC /m² pour l'état des lieux d'entrée), conformément à la loi ALUR et au décret n°2014-890
PROPRIETAIRE	Maximum un mois de loyer hors charges HT, TVA de 20% en sus
RUREAUX ET COMMERCES	

Maximum 10 % HT (TVA de 20% en sus) du montant du loyer de la 1<sup>ère</sup> période triennale à la charge du locataire.